



DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES-MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 octobre 2026

186x26

REMBOURSEMENT SUITE AU SINISTRE DU 16 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre à dix-neuf heures et quinze minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 octobre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, KAROUTCHI Aimé, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. NICOLAI Michèle, Adjointe

M. NORD-HUCHET Claire, MANIVET Valérie, KERBART Magali, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 7

REMBOURSEMENT SUITE AU SINISTRE
DU 16 Avril 2026

Dans le cadre des opérations de débroussaillage effectuées par les agents communaux le 16 avril 2026, le portail de Monsieur et Madame FELINE a subi des dommages (éraflures).

Le montant total des réparations s'élève à 1 864,50 €. La compagnie d'assurance de la commune, la SMACL, a versé la somme de 1 364,50 € à la compagnie Pacifica, assureur des époux FELINE.

Le solde restant de 500,00 € correspond au montant de la franchise restée à la charge de la collectivité. La compagnie Pacifica sollicite que cette somme soit versée directement à Monsieur et Madame FELINE afin de clore le dossier de manière amiable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration de sinistre du 16 avril 2026 et le rapport d'expertise relatifs aux dommages causés au portail de Monsieur et Madame FELINE ;

VU l'avis favorable de la commission Administration de la cité,

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la commune est engagée sans faute pour les dommages de travaux publics à l'égard d'un tiers par rapport à un ouvrage public ou une opération de travaux publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remboursement de la franchise de 500,00 € restée à la charge de la commune, directement à M. et Mme FELINE, à la demande de la compagnie Pacifica, afin de clore le dossier de manière amiable ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 500,00 € à M. et Mme FELINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'indemnisation de la somme de 500,00 € à Monsieur et Madame FELINE, en réparation du préjudice subi le 16 avril 2026.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO

